

Mairie de La Regrippière

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19**

**OBJET :**

**FORMATION DES  
ÉLUS MUNICIPAUX  
ET FIXATION DES  
CRÉDITS AFFECTÉS**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 9 avril  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20H  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

**PRÉSENTS** : M EVIN P., François LUCAS, Bérengère LAMBERT,  
Franck BOUCHEREAU, Vanessa DHENIN, Alexandre BARON,  
Cédric CARETTE, Matthieu DEROUET, Cécilia FONTENEAU,  
Gwenola GOUESNARD MOURAUD, Julien KOSIR, Peggy  
LAURENT, Clémence MARY, Quentin PAQUEREAU, Gwladys  
PROUST, Bérénice RICHARD, Bernard SOURISSEAU, Sandra  
TIENNAULT, Steven VAIDIE

**SECRETAIRE** : Bernard SOURISSEAU  
-----

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

**Vu** la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

**Considérant qu'il** appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

**Considérant qu'une** formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

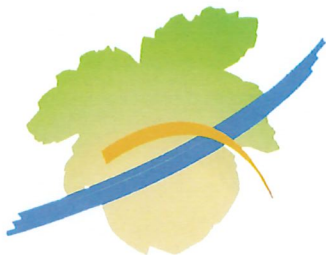
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**DÉCIDE :****Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : [dgs@mairie-laregrippiere.fr](mailto:dgs@mairie-laregrippiere.fr)). Elle doit être



## Mairie de La Regrippière

accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement> ).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles. Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

### Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

### Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

### Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant:

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

### Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

ACCUSE DE RECEPTION  
PREFECTURE VIA FAST

Le 14 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le : 15 AVR. 2026

Pour extrait conforme au Registre

Fait aux jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,  
Pascal EVIN

